

Siège Social
72210 Fillé-sur-Sarthe

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL
DU 27 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués, se sont réunis à Laigné-Saint-Gervais, sous la présidence de Monsieur Bruno CORBIN.

Étaient présents :

Mesdames Delphine DELAHAYE, Laëtitia PICHON, Martine RENAUT,
Messieurs Jean-Louis BARRIER, Jean-Yves BOURGE, Pascal CHAUVEAU, Bruno CORBIN,
Dominique FOLLENFANT, Jean-Michel GROS, Lionel HUBERT, membres titulaires.

Messieurs Serge DODIN, Didier FOURNIER, membres suppléants.

Absents et excusés :

Mesdames Corinne LEGUILLON, Édith MÉNAGE,
Messieurs Anthony BRISSAULT, Rémy COUSIN, Jacky LECOMTE,

Monsieur Jean-Louis BELLANGER représenté par Monsieur Didier FOURNIER
Monsieur Marcel MORTREAU représenté par Monsieur Serge DODIN

Absents :

Messieurs Stéphane BRUNET, Abdelmadjid EL ARRASSE, Stéphane LEFFRAY.

Étaient également présentes :

Mesdames Marie DERVELLOIS et Cécile RAOULT

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia PICHON

Membres Titulaires en Exercice : 20
Présents ou représentés : 12

ORDRE DU JOUR

1. Présentation d'un Futur Projet de la CDC du Pays Fléchois
2. Délégation(s) du Président
3. Délibération « Approbation du Compte de Gestion 2024 »
4. Délibération « Approbation du Compte Administratif 2024 »
5. Délibération « Affectations des Résultats 2024 »
6. Délibération « Contributions 2025 »
7. Délibération « Budget Primitif 2025 »
8. Délibération « Fongibilité des Crédits »
9. Questions et Informations Diverses

➔ Monsieur Lionel HUBERT est désigné Secrétaire de séance.

➔ Monsieur le Président fait lecture du PV du Comité Syndical du 06 février 2025. le PV est approuvé à l'unanimité.

1. Présentation d'un Futur Projet de la CDC du Pays Fléchois

La CdC du Pays Fléchois demande l'autorisation de réaliser les travaux dans la commune de Cérans-Foulletourte, sur laquelle la compétence GEMA est gérée par le SMSEAU. Elle demande également la participation financière du SMSEAU pour les travaux réalisés sur cette commune.

2 options sont possibles :

Option 1 : Autorisation avec participation financière du SMSEAU

Option 2 : Autorisation sans participation financière du SMSEAU

Modalités :

Convention de mandat / transfert de MO dans les 2 cas

Fixation d'un montant plafonné dans le cas de l'option 1

Demande de subvention faite par la CCPF => Paiement du reste à charge après déduction des subventions (option 1)

Transfert de la gestion / entretien des aménagements après réception des travaux =>

Droit de regard sur les choix opérés par la CCPF

La décision sera prise lors du prochain Comité Syndical du 10 avril 2025.

2. Délégation(s) du Président

Néant.

3. Délibération « Approbation du Compte de Gestion 2024 »

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 du budget du Syndicat a été réalisée par Monsieur Arnaud PORCHER, comptable public au Service de Gestion Comptable de Sablé-sur-Sarthe.

Le Compte de Gestion établi est en tous points concordant avec le Compte Administratif du Syndicat.

Monsieur le Président précise que le comptable public a transmis au Syndicat le Compte de Gestion avant le 1er juin, comme la loi lui en fait obligation et le soumet au vote.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Approuve, le Compte de Gestion pour l'exercice 2024 qui est en tous points concordant avec le Compte Administratif du Syndicat.

Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00

4. Délibération « Approbation du Compte Administratif 2024 »

Le Président propose aux membres du Comité Syndical d'élire à main levée un/une Président(e) de l'assemblée pour le point concernant l'approbation du compte administratif ; le Président ne pouvant légalement être présent.

Après vote, Madame Laëtitia PICHON, est élue, à l'unanimité, Présidente de l'assemblée pour l'approbation du Compte Administratif.

Monsieur Bruno CORBIN est, quant à lui, absent de la salle.

Madame Laëtitia PICHON propose au Comité Syndical d'approuver le Compte Administratif 2024, qui s'établit comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF ET RÉSULTAT 2024		
	Investissement	Fonctionnement
Recettes	306 311,50 €	536 962,30 €
Dépenses	320 693,77 €	699 613,28 €
Résultat Exercice	- 14 382,27 €	- 162 650,98 €
Résultat N-1 reporté	48 234,72 €	665 388,73 €
Résultat cumulé	33 852,45 €	502 737,75 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif 2024.

Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

5. Délibération « Affectations des Résultats 2024 »

Madame Laëtitia PICHON, Vice-présidente, expose :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat Exercice	- 14 382,27 €	- 162 650,98 €
Résultat N-1 reporté	48 234,72 €	665 388,73 €
Résultat cumulé	33 852,45 €	502 737,75 €
Solde des Restes à réaliser	- 5 260,60 €	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat.

Madame la Vice-présidente propose d'affecter les résultats comme suit :

Excédent à reporter en recettes de fonctionnement (ligne 002)	502 737,75 €
Résultat d'investissement à inscrire au budget 2025 en recettes au 001 (excédent)	33 852,45 €

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité, la proposition d'affectation de résultat telle que présentée par Madame la Vice-présidente.

Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00

6. Délibération « Contributions 2025 »

Madame la Vice-présidente présente le tableau des contributions pour l'année 2025 :

EPCI	Montant de la contribution
CdC de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé	1 318,23 €
CU Le Mans Métropole	96 946,94 €
CdC de l'Orée de Bercée-Bélinois	58 431,94 €
CdC du Sud Est Manceau	41 590,25 €
CdC Sud Sarthe	11 557,42 €
CdC du Val de Sarthe	114 155,22 €
Total Contributions 2025	324 000,00 €

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité, le tableau des contributions pour l'année 2025.

Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00

7. Délibération « Budget Primitif 2025 »

Madame la Vice-présidente présente le Budget Primitif pour l'année 2025 :

BUDGET PRIMITIF 2025		
SECTION INVESTISSEMENT		
CHP	DÉPENSES	Montant
16	Emprunts et dettes assimilés	16 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	69 900,00 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		90 900,00 €
CHP	RECETTES	Montant
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	33 852,45 €
021	Virement de la section de fonctionnement	51 300,00 €
040	Opération d'ordre de transfert entre section	5 500,00 €
10	Dotations, fond divers	247,55 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		90 900,00 €
SECTION FONCTIONNEMENT		
CHP	DÉPENSES	Montant
011	Charges à caractère général	855 300,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	248 100,00 €
023	Virement à la section d'investissement	51 300,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 500,00 €

65	Autres charges de gestion courante	14 000,00 €
66	Charges financières	12 600,00 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 186 800,00 €
CHP	RECETTES	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	502 737,75 €
74	Dotations, subventions et participations	684 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	62,25 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 186 800,00 €
TOTAL BP 2025		1 277 700,00 €

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité, le Budget Primitif pour l'année 2025.

Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00

8. Délibération « Fongibilité des Crédits »

Madame Laëtitia PICHON, Vice-présidente déléguée aux finances expose à l'Assemblée que l'application de la nomenclature M57 permet l'application de la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% maximum des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Comité Syndical le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer le taux de fongibilité des crédits, pour l'année 2025, à 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

Fongibilité des Crédits (pour mémoire) :

- Section de fonctionnement :
7.5% des dépenses réelles de la section soit un plafond de 84 750.00 €
- Section d'investissement :
7.5 % des dépenses réelles de la section soit un plafond de 6 817.50 €

Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00

9. Questions et Informations Diverses

- Le prochain Comité Syndical aura lieu le 10 avril 2025 à 18h00 au siège du SMSEAU.

La séance est levée à 20h00

La Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller, more intricate mark.

Le Président

